

PIECES ANNEXES
au deuxième jugement Mme Flaubert / M. Dupont

4 mars 1847

ERNEST FOLLIAU
Avoué

A la requête de M^e Ernest
Folliau avoué de M^{me} V^{ve} Flaubert et cjs
Vve Flaubert & j^{ts} Soit signifié
C/ à M. Cauchois avoué de M^e Dupont
Dupont au motif qu'il agit

Copie au long d'un juge-
ment contradictoirement rendu entre les
parties susnommées par la première chambre
du tribunal civil de première instance de
Rouen en date du vingt sept février mil
de huit cent quarante sept.
à ce qu'il n'en ignore sous toutes
réserves Dont acte.

P O [signature illisible]

L'an mil huit cent quarante sept
le quatre mars j'ai h^{er} aud^{er} N^{me} signifié
& délivré copie du présent à M^e Cauchois
avoué de M^e Dupont au nom qu'il agit en
parlant à son clerc au palais Coût , 90^c ,

ILLISIBLE

Enregistré à Rouen le cinq mars 1847,
Reçu cinquante cinq centimes
Goupil (?)

Annexé à la minute d'un acte de dépôt passé
devant M^e Boulén & son collègue notaires à Rouen
soussignés, ce jourd'hui neuf mars mil huit cent
quarante sept -----

Ernest Folliau avoué Graindorge Boulén

5 mars 1847

ERNEST FOLLIAU
Avoué

L'an mil huit cent quarante sept le **Cinq** mars à la requête de 1^o M^{me} Anne Justine Caroline Fleuriot V^{ve} de M^f Achille Cléophas Flaubert, en son vivant chirurgien en chef de l'hôtel Dieu de Rouen, la dite dame propriétaire vivant de son revenu demeurant à Rouen rue de Lecat N^o 33. 2^o M^f Achille Flaubert, docteur médecin, chirurgien de l'hôtel Dieu de Rouen demt en cette ville rue du contrat social n^o 32. 3^o M^f Gustave Flaubert sans profession demeurant à Rouen rue de Lecat, N^o 33 & 4^o M^f Auguste Emile Hamard, licencié en droit, demeurant à Croisset commune de Canteleu près Rouen, ~~agis~~ ce dernier agissant tant en son nom personnel que comme tuteur légal de D^{elle} Désirée Caroline Hamard sa fille mineure. Pour lesquels requérants domicile est élu en l'étude de M^e Ernest Folliau avoué au tribunal civil de première instance de Rouen y demeurant rue de l'école N^o 8 lequel est constitué et occupera sur la présente signification & suites ;

Flaubert
C/
Dupont

signification
de
jugement

pour eux

J'ai Louis Jeanne Lepingle, huissier, reçu et immatriculé au tribunal civil de Rouen demeurant à Clères, décoré aux termes de la loi ----- Soussigné signifié et délivré copie au long, certifiée conforme par ledit M^e Ernest Folliau avoué d'un jugement contradictoirement rendu entre les requérants et le ci-après nommé par la première chambre du tribunal civil de première instance de Rouen en date du vingt sept février mil huit cent quarante sept, lequel jugement homologue pour être exécuté suivant sa forme et teneur la liquidation de la succession du feu S^f Achille Cléophas Flaubert et de la société d'acquêts qui a existé entre lui et la dame Anne Justine Caroline Fleuriot son épouse dressée par M^e Boulen notaire

Ernest Folliau avoué

à Rouen le vingt trois décembre 1846 , ledit jugement
dûment enregistré expédié & scellé le dit en
forme y recours

avec [...] du présent exploit

Achille Dupont, propriétaire demeurant à M^f
Rouen place des Carmes N^o 36, agissant es nom
et comme subrogé tuteur ad hoc de M^{elle} Désirée
Caroline Hamard, au domicile dudit Dupont
Où étant et parlant à **sa domestique chez lui**

Dû à l'avoué

Ecriture : 3.90

Timbre : 1.40

à ce qu'il n'en ignore & à ce qu'il ait
à tenir et garder état du contenu du jugement
susénoncé sous toutes réserves. Dont acte.

5.30

Original : 1.88

Enregt : 2.20

Voyage 10.. }14.68

Port : .60

19.98

Lui déclarant que ce jugement a été

signifié à avoué le quatre mars 1847

Le coût est de dix neuf francs 98 cts

Lepingle

Enregistré à Cailly le six mars 1847

fo 19. Reçu deux francs vingt centimes

2.20 [signature illisible]

Annexé à la minute d'un acte de dépôt passé
devant M^e Boulén & son collègue notaires à Rouen
soussigné ce jourd'hui neuf mars mil huit cent
quarante sept. -----

Boulén

Graindorge